

Protégeons notre biodiversité

La l'arrêté préfectoral n°10-DDTM-SER-022 du 17 mars 2010, interdit l'utilisation de tout pesticide à proximité de l'eau.

Pour la deuxième fois, la Commune a été contrôlée par la Police de l'eau. Le premier contrôle, en 2011, fut un simple rappel à la loi. Le second, aurait du être une amende.

Les services de la Police de l'eau, ont pris en compte le changement de municipalité et le témoignage de l'employé municipal certifiant que la nouvelle municipalité n'avait pas demandé de désherbage. De ce fait la commune n'a pas été verbalisée.

A chacun ses responsabilités !

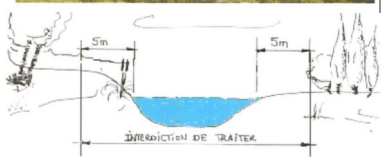
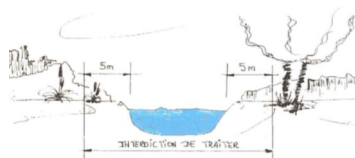
Cependant, nous vous informons que la commune n'utilisera plus de désherbant dans les rues de Thiré. Par conséquent, **nous demandons à chacun d'entre vous un geste citoyen** : en désherbant mécaniquement et non plus chimiquement devant sa propriété.

Tous les utilisateurs de pesticides sont concernés : collectivités, agriculteurs, particuliers, entrepreneurs.

Peines encourues : 75 000 € d'amende
et 2 ans de prison

Lieux où le désherbage DOIT ETRE MECANIQUE.

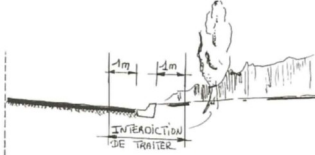
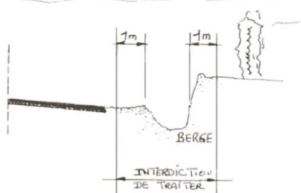
A moins de 5 mètres minimum



- des cours d'eau et plans d'eau figurant sur les cartes IGN 1/25 000.

- des puits, sources, forages, berges de mares

Sur et à moins de 1 mètre



- de la berge des fossés (même à sec), cours d'eau, collecteurs d'eaux pluviales à ciel ouvert, avaloirs, caniveaux et bouches d'égout



Dans les Zones Humides

Exemples de végétation hygrophile :



Iris des marais



Roseaux

Caractérisées par la présence d'une végétation hygrophile dominante (joncs, roseaux, iris des marais...) l'application des pesticides dont les phrases de risque indiquées sur l'étiquetage comprennent les références ci-dessous est INTERDITE :

- R50 Très toxique pour les organismes aquatiques
- R51 : Toxique pour les organismes aquatiques
- R52 : Nocif pour les organismes aquatiques
- R53 : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
- R 54 : Toxique pour la flore
- R55 : Toxique pour la faune
- R56 : Toxique pour les organismes du sol
- R57 : Toxique pour les abeilles
- R58 : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement